



COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU
(population : 17 628 habitants)

Compte administratif de 2022
et budget primitif de 2023

Budget principal

(collectivité en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2023-0047

SAISINE N° 23-0036 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2023-01 du 22 novembre 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté n° 971-2022-05-11-00001 du préfet de la Guadeloupe daté du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0093 du 4 novembre 2021 sur le compte administratif de la commune de Capesterre Belle-Eau et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2022-0089 du 17 novembre 2022 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2022-12-06-00001/SG/DLC/SLAC/BFL du 6 décembre 2022 portant règlement du budget primitif de 2022 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 19 juin 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 20 juin 2023 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget

primitif 2023 de la commune de Capesterre Belle-Eau en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 27 juin 2023 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme AREND, première conseillère, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

La transmission émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2022 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 19 juin 2023, enregistrée au greffe le 20 juin 2023, le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2023 de la commune de Capesterre Belle-Eau.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2022 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2022.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, la commune de Capesterre Belle-Eau a adopté le budget primitif de 2023 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif a été adopté en déséquilibre de 5 284 517 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune ;

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent.

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses de 2 575 921,03 euros et en recettes de 470 316,92 euros.

Elle comporte également des rattachements d'un montant de 2 763 356,02 euros en dépenses et de 1 135 167,58 euros en recettes.

La chambre constate que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 542 185,15 euros a été affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de celle-ci. Les restes à réaliser votés en section de fonctionnement atténuent significativement cet excédent (-2 105 604,11 euros). Cette affectation, bien que réglementairement possible, dénote un manque de prudence et compromet le rétablissement de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 7 989 526,97 euros et de 4 471 462,95 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 250 000 euros pour prendre en compte la réserve régionale de l'octroi de mer 2022 prévue par la commune en mesure nouvelle.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est minoré de 254 815 euros en raison de la caducité du financement du Fonds Social Européen (FSE) au 31 décembre 2022 et des dépenses effectivement réalisées à cette date.

En tenant compte de ces corrections le montant des recettes de fonctionnement restant à réaliser est diminué de 4 815 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 465 501,92 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 900 euros compte tenu de la dette de la commune auprès du GRETA.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est diminué de 137 030 euros compte tenu de la dette de la commune auprès de la CGSS pour l'ancienne caisse des écoles (+128 940 euros) et de la correction du montant prévu pour les reconstitutions de carrière des agents (-265 970 euros).

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses de fonctionnement restant à réaliser est diminué de 136 130 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 2 439 791,03 euros.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 1 070 184,47 euros suite aux corrections suivantes :

- ajout du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) portant sur l'année 2022 d'un montant de 1 475 474,47 euros que la commune a prévu en mesure nouvelle, et en section de fonctionnement ;
- retrait d'une subvention de 300 000 euros pour l'opération « *centre social Belle-eau* », faute de production de la convention de financement ;
- retrait de la subvention de 62 993 euros pour l'opération « *équipement cantine* » faute d'informations suffisantes dans le document produit ;
- retrait de la subvention de 37 248 euros pour l'opération « *socle numérique* » en raison de la caducité de la subvention ;
- diminution de 5 049 euros du montant prévu pour l'opération « *dématérialisation des documents d'urbanisme* » en raison de l'absence de prise en compte d'une avance déjà perçue par la commune ;

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des recettes d'investissement restant à réaliser est augmenté de 1 070 184,47 euros.

Au total, les recettes d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 5 541 647,42 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 839 961,62 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- ajout de 64 008 euros afin de tenir compte de l'état des restes à réaliser signé de l'ordonnateur ;

- retrait des dépenses prévues pour le projet « *socle numérique* » d'un montant de 68 151 euros en raison de la caducité de la subvention ;
- retrait des dépenses prévues pour le projet « *centre social Belle-eau* » d'un montant de 360 000 euros en raison de l'absence du justificatif suffisant du financement ;
- suppression des dépenses prévues pour le projet « *construction de la médiathèque* » d'un montant de 402 675 euros en raison de la caducité du financement ;
- suppression des dépenses prévues pour l'opération 1111 « *amortissement* » à hauteur de 73 143,62 euros.

La somme de 466 095 euros est ajoutée au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » pour tenir compte d'une dette de la commune auprès de la SEMSAMAR de 458 071 euros non mandatés et de la dette de la commune auprès de l'entreprise DUMOULIN MJ EGTTP pour un montant de 8 024 euros.

Le chapitre 16 « *emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 167 784 euros sur la base des conventions d'emprunts souscrits par la commune.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser est diminué de 206 082,62 euros.

Au total, les dépenses d'investissement restant à réaliser corrigées s'élèvent à 7 783 444,35 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à 1 407 581,83 euros se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	27 152 209,34	2 575 921,03	29 728 130,37	-136 130,00	29 592 000,37	-136 130,00
Recettes	30 365 862,97	470 316,92	30 836 179,89	-4 815,00	30 831 364,89	-4 815,00
Résultat de l'exercice	3 213 653,63	-2 105 604,11	1 108 049,52	131 315,00	1 239 364,52	131 315,00
Résultat n-1	-671 468,58		-671 468,58	0,00	-671 468,58	0,00
Résultat cumulé	2 542 185,05	-2 105 604,11	436 580,94	131 315,00	567 895,94	131 315,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	6 664 631,47	7 989 526,97	14 654 158,44	-206 082,62	14 448 075,82	-206 082,62
Recettes	4 762 298,91	4 471 462,95	9 233 761,86	1 070 184,47	10 303 946,33	1 070 184,47

Résultat de l'exercice	-1 902 332,56	-3 518 064,02	-5 420 396,58	1 276 267,09	-4 144 129,49	1 276 267,09
Résultat n-1	562 981,78		562 981,78	0,00	562 981,78	0,00
Résultat cumulé	-1 339 350,78	-3 518 064,02	-4 857 414,80	1 276 267,09	-3 581 147,71	1 276 267,09
Résultat global de clôture	1 202 834,27	-5 623 668,13	-4 420 833,86	1 407 582,09	-3 013 251,77	1 407 582,09

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 du budget principal de la commune de Capesterre Belle-Eau est un déficit de 3 013 251,77 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 31 095 931,08 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est diminué de 320 000 euros selon les corrections suivantes :

- la réserve régionale de l'octroi de mer de 250 000 euros, inscrite en restes à réaliser, est retirée des mesures nouvelles ;
- les recettes prévues par la commune concernant le versement de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants sont diminuées respectivement de 30 000 euros et de 40 000 euros sur la base de la notification et des versements effectifs de l'année 2023 ;

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est diminué de 1 383 593,94 euros afin de procéder aux corrections suivantes :

- le FRDE d'un montant de 1 475 474,47 euros prévu à tort par la commune en mesure nouvelle en section de fonctionnement est retiré pour être ajouté aux restes à réaliser de la section d'investissement ;
- la dotation générale de décentralisation prévue par la commune à hauteur de 50 000 euros est supprimée faute de justificatif produit et la dotation nationale de péréquation des communes est augmentée de 107 662 euros sur la base de la notification de cette dotation ;
- le montant notifié du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est ajouté pour un montant de 20 218,53 euros ;
- la dotation des titres sécurisés dont le montant vient d'être publié par commune est ajoutée à hauteur de 14 000 euros.

Au chapitre 042 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* », la somme de 59 107,29 euros est ajoutée pour reprendre partiellement une provision budgétaire constituée pour créances douteuses ou irrécouvrables en raison des admissions en non-valeur nécessaires.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des recettes nouvelles de fonctionnement doit être diminué de 1 644 486,65 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 29 227 576,22 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 867 669,37 euros pour prendre en compte les corrections suivantes :

- un virement de crédits d'un montant de 402 674,54 euros est opéré de ce chapitre vers le chapitre 67 « *Charges spécifiques* » afin de permettre le remboursement d'une subvention relative à la « *construction d'une médiathèque* », dont le remboursement a été demandé en l'absence de travaux engagés;
- une somme de 174 016,17 euros est ajoutée pour intégrer la dette de la commune auprès des entreprises SAFEGE et FPRB, en plus de la somme prévue par la commune, suite aux ordonnances du tribunal administratif ;
- compte tenu des consommations et des engagements communiqués, une somme de 639 011 euros est retirée des montants prévus par la commune à ce chapitre.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 100 000 euros au vu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et de la hausse de la valeur de point d'indice.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 776 800 euros compte tenu des éléments suivants :

- une subvention aux entreprises non justifiée par la commune est retirée pour un montant de 31 000 euros ;
- les subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé sont diminuées de 43 000 euros en l'absence de délibération pour la totalité du montant prévu ;
- la contribution au SDIS est augmentée de 800 euros sur la base de l'arrêté notifié ;
- des admissions en non-valeur sont prévues à hauteur de 850 000 euros pour intégrer une partie des titres restant à recouvrer depuis 1984. En effet, comme la chambre l'a relevé dans ses précédents avis, les restes à recouvrer de la commune (redevables, locataires-acquéreurs, cessions d'immobilisations, débiteurs divers) sont conséquents. Le montant de ces créances pour les seuls exercices antérieurs à 2020, s'élève à 1 625 995,78 euros. La trajectoire de rétablissement de l'équilibre budgétaire prévoyait un lissage des apurements sur les exercices 2022 et 2023. Or, la chambre constate et déplore qu'aucune décision d'admission en non-valeur et mandats afférents n'aient été réalisés en 2022 et en 2023.

Une somme de 402 674,54 euros est inscrite au chapitre 67 « *Charges spécifiques* » compte tenu du remboursement à effectuer de la subvention relative à la construction d'une médiathèque qui avait été titrée en 2018 en section de fonctionnement.

Le chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » est diminué de 400 000 euros au titre de la dotation aux amortissements. L'absence de transfert d'immobilisations en cours en compte définitif à la date du délibéré, ne permet pas d'amortir les biens afférents.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement doit être augmenté de 11 805,17 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 5 891 647,05 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 636 426 euros compte tenu de l'absence de justificatifs de nouveaux financements.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est diminué de 20 218 euros eu égard à l'arrêté attributif du FCTVA.

La somme inscrite au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » d'un montant de 350 000 euros est retirée, la commune ayant renoncé à souscrire un nouvel emprunt.

Au chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* », les recettes sont diminuées de 124 160 euros sur la base des justificatifs produits par la commune.

En miroir des opérations d'ordre au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » est corrigé de 400 000 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles, le montant des recettes d'investissement est diminué de 1 530 804 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 7 420 850,78 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 260 000 euros sur la base des tableaux d'amortissement d'emprunts de la commune et en l'absence de souscription d'un nouvel emprunt.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de la somme de 40 000 euros pour tenir compte des consommations de ce chapitre.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est réduit de 1 450 000 euros en concertation avec la commune qui n'a pas engagé au jour de la contradiction les travaux prévus.

Le chapitre 040 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* » est augmenté de 59 107,29 euros pour permettre la reprise partielle de la provision budgétaire constituée pour créances douteuses ou irrécouvrables.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité, le montant des dépenses nouvelles d'investissement doit être diminué de 1 610 892,71 euros.

e. *Total des corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de 5 453 138,02 euros.

IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 4 novembre 2021.

Le budget primitif 2023 fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement dégradé de 2 572 227 euros pour le seul exercice 2023, et de 751 626 euros en résultat cumulé, par rapport à la trajectoire proposée par la chambre.

Tableau n°2 : Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

Recettes de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2023	Budget 2023 corrigé Par la CRC	Ecart
013	Atténuations de charges	50 000	252 260	202 260
70	Produits services, domaine et ventes	1 250 000	617 000	-633 000
73	Impôts et taxes (y compris 731)	22 320 000	22 053 452	-266 548
74	Dotations et participations	5 200 000	6 154 127	954 127
75	Autres produits de gestion courante	375 000	381 000	6 000
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	150 000	0	-150 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000	459 107	-540 893
	Total recettes de fonctionnement	30 345 000	29 916 946	-428 054

Dépenses de fonctionnement		Trajectoire définie par la CRC Pour 2023	Budget 2023 corrigé Par la CRC	Ecart
011	Charges à caractère général	4 850 000	5 706 308	856 308
012	Charges de personnel	18 330 000	20 724 337	2 394 337
014	Atténuations de produits	1 160 000	1 159 053	-947
65	Autres charges de gestion courantes	2 425 000	2 186 800	-238 200
66	Charges financières	300 000	300 000	0
67	Charges exceptionnelles	100 000	402 675	302 675
23	Virement à la section d'investissement		0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 370 000	1 200 000	-1 170 000
	Total dépenses de fonctionnement	29 535 000	31 679 173	2 144 173

Résultat de l'exercice (arrondi à l'euro)	810 000	-1 762 227	-2 572 227
Résultat reporté	-1 820 601	0	1 820 601
Résultat cumulé section de fonctionnement	-1 010 601	-1 762 227	-751 626

Source : chambre régionale des comptes

L'équilibre du budget 2023 n'est ainsi pas compatible avec le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Le niveau prévisionnel de recettes réelles de fonctionnement approche le total prévu par la trajectoire en raison notamment du développement de la fiscalité spécifique à l'outre-mer (octroi de mer et taxe sur les carburants) et du niveau de dotations. Ces tendances pallient la faible action de la commune sur les mesures qui relèvent de sa seule compétence. Ainsi elle a partiellement développé les produits des services et des ventes, sans atteindre la cible préconisée. Elle n'a pas procédé à la hausse de taux de fiscalité locale proposée.

Les dépenses du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » sont bien au-delà de l'objectif fixé par la trajectoire. Les dépenses du chapitre 012 « *Charges de personnel* » sont également en dépassement de 830 000 euros, indépendamment du coût des reconstitutions de carrière d'un montant de 1 564 011 euros inscrits en restes à réaliser.

Par ailleurs, la trajectoire prévoyait des dotations aux amortissements au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » suite au transfert des immobilisations en cours en comptes définitifs. Cela n'a été que partiellement prévu au budget primitif 2023 tandis qu'au 18 octobre 2023, aucune écriture de transfert n'était passée.

La trajectoire prévoyait un déficit cumulé de la section d'investissement de 2,3 millions d'euros en 2023. Le budget proposé affiche un déficit cumulé prévisionnel de 3,7 millions d'euros.

V. Sur les conditions du redressement

La commune a signé un contrat de redressement outre-mer (COROM) le 24 octobre 2023, qui prévoit une subvention annuelle maximale de 700 000 euros de 2023 à 2025. La notification n'étant pas intervenue au jour du délibéré, cette recette n'est pas inscrite.

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à

- procéder à une augmentation du produit de ses impôts directs de 750 000 euros ou toute autre mesure complémentaire ;
- mettre en œuvre son plan de remplacement limité des départs à la retraite projetés jusqu'à 2024 et limiter les recrutements ponctuels ou de renfort ;
- concrétiser ses projets de vente de biens sans lesquels la section d'investissement est insuffisamment financée.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** conforme la transmission par le préfet de la Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2022 et du budget primitif de 2023 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 de la collectivité est un déficit de 3 013 251,77 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2023 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2023 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2023 et le budget primitif de 2024 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 26 octobre 2023.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, M. Laurent CALBO et M. Eric GIRARDIER, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, première conseillère, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2023

Tableau n°3 : Budget principal de 2023 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	6 573 077,40	900	-867 669	5 706 308
012	Charges de personnel	20 761 366,85	-137 030	100 000	20 724 337
014	Atténuations de produits	1 159 053,00	0	0	1 159 053
65	Autres charges de gestion courante	1 410 000,00	0	776 800	2 186 800
66	Charges financières	300 000,00	0	0	300 000
67	Charges spécifiques	0,00	0	402 675	402 675
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 600 000,00	0	-400 000	1 200 000
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	0
	Total	31 803 497,25	-136 130	11 805	31 679 172
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	252 260,00	0	0	252 260
70	Produits services, domaines et ventes	617 000,00	0	0	617 000
73	Impôts et taxes	14 282 767,00	250 000	-320 000	14 212 767
731	Fiscalité locale	7 840 685,00	0	0	7 840 685
74	Dotations et participations	7 792 536,00	-254 815	-1 383 594	6 154 127
75	Autres produits de gestion courante	381 000,00	0	0	381 000
76	Produits financiers	0,00	0	0	0
77	Produits spécifiques	0,00	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	400 000,00	0	59 107	459 107
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0	0	0
	Total	31 566 248,00	-4 815	-1 644 487	29 916 946

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	811 880,30	0	0	811 880
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0	0	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 860 803,33	-839 962	40 000	2 060 842
22	Immobilisations reçues en affectation	1 020,00	0	0	1 020
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	7 421 665,97	466 095	-1 450 000	6 437 761
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 112 652,11	167 784	-260 000	2 020 436
27	Autres immobilisations financières	463 005,26	0	0	463 005
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	400 000,00	0	59 107	459 107
041	Opérations patrimoniales	0,00	0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 339 350,78	0	0	1 339 351
	Total	15 410 377,75	-206 083	-1 610 893	13 593 402
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 107 888,95	1 070 184	-636 426	5 541 647
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00	0	-350 000	0
23	Immobilisations en cours				0
10	Dotations fonds divers et réserves	363 036,00	0	-20 218	342 818
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 542 185,05	0	0	2 542 185
024	Produits des cessions	400 000,00	0	-124 160	275 840
45.2	Opérations pour compte de tiers				0
021	Virement de la section de fonctionnement				0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	1 600 000,00	0	-400 000	1 200 000
041	Opérations patrimoniales				0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé				
	Total	10 363 110,00	1 070 184	-1 530 804	9 902 490

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	31 803 497,25	-136 130	11 805	31 679 172
Recettes	31 566 248,00	-4 815	-1 644 487	29 916 946
Résultat	-237 249,25	131 315	-1 656 292	-1 762 226
Section d'investissement				
Dépenses	15 410 377,75	-206 083	-1 610 893	13 593 402
Recettes	10 363 110,00	1 070 184	-1 530 804	9 902 490
Résultat	-5 047 267,75	1 276 267	80 089	-3 690 912
Résultat global prévisionnel	-5 284 517,00	1 407 582	-1 576 203	-5 453 138